



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant modification des servitudes d'utilité publique - 14 avenue des Châtelets à Ploufragan (22400) - ARISTON THERMO FRANCE (ex Chaffoteaux)

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.515-10, L.153-60, L.133-1 et suivants, R.151-51 et suivants et R.123-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016, modifié le 31 mai 2021, instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société CHAFFOTEUX situé 14 rue des Châtelets à Ploufragan ;

Vu la requête de la société CHAFFOTEUX de faire évoluer la surveillance des eaux souterraines sur le site qu'elle exploitait précédemment au 14 rue des Châtelets à Ploufragan ;

Vu le bilan quadriennal adressé à l'inspection par courrier du 21 avril 2020 relatif à la surveillance des eaux souterraines sur la période 2016-2019 (rapport SOCOTEC n°E14Q5/20/156), les rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines de mai 2019 (20^{ème} campagne), mai 2020 (21^{ème} campagne), novembre 2020 (22^{ème} campagne) et juin 2021 (23^{ème} campagne) transmis à l'appui de la requête susvisée ;

Vu le changement de la dénomination sociale de la société CHAFFOTEUX remplacée par ARISTON THERMO FRANCE au terme de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2021 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 7 avril 2022;

Vu la communication du présent projet au maire de Ploufragan et au propriétaire en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis du propriétaire des terrains, en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ploufragan en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 8 septembre 2022 ;

Vu la réponse de la société ARISTON THERMO FRANCE émise sur le projet d'arrêté le 26 septembre 2022 ;

Considérant l'évolution de la surveillance des eaux souterraines actée par arrêté préfectoral du 21 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, relative aux paramètres suivis et aux piézomètres à prélever ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du site, des piézomètres ont été endommagés et que des travaux de rénovation des piézomètres ont été réalisés à la demande de la SAS GENESIS BAIE d'ARMOR et que les piézomètres n°2, 4, 6 et 7 ont été légèrement déplacés ;

Considérant de ce fait la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 modifié susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le tableau de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 modifié susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Le site dispose des 6 piézomètres suivants :

<i>Nom du piézomètre</i>	<i>Coordonnées X (Lambert 93)</i>	<i>Coordonnées Y (Lambert Y)</i>	<i>Coordonnées Z (Lambert 93)</i>
<i>PZ2</i>	<i>1271412.125</i>	<i>7267829.782</i>	<i>150.21</i>
<i>PZ3ter</i>	<i>1271633.94</i>	<i>7267936.09</i>	<i>150.14</i>
<i>PZ4</i>	<i>1271833.526</i>	<i>7267676.874</i>	<i>150.78</i>
<i>PZ5</i>	<i>1271853.52</i>	<i>7267973.17</i>	<i>150.96</i>
<i>PZ6</i>	<i>1271877.246</i>	<i>7268131.348</i>	<i>149.01</i>
<i>PZ8</i>	<i>1271983.06</i>	<i>7268045.03</i>	<i>147.32</i>

Article 2 :

Les autres dispositions de l'article 6 ainsi que les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2021, demeurent inchangés et restent applicables.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R.515-31-7 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté sera adressée à la mairie de Ploufragan et pourra y être consultée ;

2° Une copie de l'arrêté sera adressée au propriétaire des terrains, GENESIS BAIE d'ARMOR) et à la société ARISTON THERMO FRANCE ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et au recueil des actes administratifs du département.

4° L'arrêté fera également l'objet d'une publicité foncière et les frais afférents seront à la charge de l'exploitant de l'installation classée.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) et ce dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Ploufragan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire des terrains la SAS GENESIS BAIE d'ARMOR et à la société ARISTON THERMO FRANCE (ex Société Chaffoteaux).

Saint-Brieuc, le **29 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



David COCHU